

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 2843

présenté par
Mme Gatel, M. Vuibert, Mme Josso, Mme Brocard, Mme Dupont, Mme Maud Petit,
Mme Lasserre, M. Laqhila, Mme Boyer, M. Bru, Mme Thillaye et Mme Mette

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de créer une spécialité d'infirmier en soins palliatifs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement demande au gouvernement un rapport sur l'opportunité de créer une spécialité d'infirmiers en soins palliatifs.

Cet amendement reprend les préconisations du rapport d'information sur l'évaluation de la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.